



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-208

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2017

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-08-23-004 - Arrêté relatif à l'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SAINT-PATRICE pour la période 2017-2036. (2 pages) Page 3

R24-2017-08-23-003 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles EARL VAL DE FLUX (45) (3 pages) Page 6

R24-2017-08-23-002 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles M. Jonathan GILLET (45) (3 pages) Page 10

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-08-25-001 - ARRETE fixant la liste des métiers susceptibles d'ouvrir droit à la Rémunération de Fin de Formation (R2F) (5 pages) Page 14

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-08-23-004

Arrêté relatif à l'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SAINT-PATRICE pour la période 2017-2036.

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE LA FORET,
DU BOIS ET DE LA BIOMASSE**

Département : Indre-et-Loire
Forêt communale de Saint-Patrice
Contenance cadastrale : 236,3684 ha
Surface de gestion : 236,72 ha
Révision d'aménagement forestier

ARRÊTÉ

**relatif à l'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt
communale de SAINT-PATRICE pour la période 2017-2036**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire

Vu les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15 et D214-16 du Code Forestier,

Vu les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier,

Vu le schéma régional d'aménagement du bassin ligérien, arrêté en date du 05 août 2011,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 décembre 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-004 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire,

Sur la proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de SAINT-PATRICE (INDRE-ET-LOIRE), d'une contenance de 236,72 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse tout en assurant la fonction de protection générale des milieux (sols, eau, biodiversité) et des paysages, et la fonction sociale d'accueil du public, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 225,04 ha, composée à 99 % de pin maritime et de 1 % de chêne rouvre. Le reste, soit 11,68 ha, est constitué de vides non boisés : étangs, zones humides et prairies cynégétiques.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 225,04 ha et en hors sylviculture sur 11,68 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont le pin maritime (223,58 ha) et le chêne sessile (1,46 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 - 2036) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :

- Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 144,98 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 10 ans en fonction de l'état des peuplements ;
- Un groupe de régénération, d'une contenance de 80,06 ha, entièrement renouvelé au cours de la période d'aménagement et qui fera l'objet des travaux nécessaires au renouvellement des peuplements ;
- Un groupe constitué des autres terrains non boisés (étangs, zones humides et prairies à gibier), d'une contenance de 11,68 ha. Les prairies seront entretenues par broyage.

- L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de SAINT-PATRICE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de SAINT-PATRICE présentement arrêté est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier, pour le programme de coupes et travaux sylvicoles au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative aux sites d'intérêt communautaire FR 2402007 « Complexe du Changeon et de la Roumer » et FR 2410016 « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine », instaurée au titre de la directive européenne « Habitats naturels ».

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 août 2017
Le directeur régional
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
signé : Jean-Roch GAILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-08-23-003

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations agricoles
EARL VAL DE FLUX (45)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du **27 février 2017** présentée par :

L'EARL « VAL DE FLUX »
Madame LEGOUT Maryse
Messieurs LEGOUT Maxime et Philippe
Flux
45740 – LAILLY EN VAL

exploitant **373,63 ha** sur les communes de **SAINT LAURENT NOUAN, LE BARDON, BEAUGENCY, DRY, LAILLY EN VAL et MARIGNY LES USAGES** en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de **101,02 ha** correspondant aux parcelles cadastrales suivantes **45130 D291-D292-D299-D300-D301-D302-D303-D304-D306-D307-D308-D309-D311-D313-D319-D320-D323-D325-D327-D330-D333-D334-D335-D337-D339-D340-D534-D536-D341-D343-D344-D346-D347-D372-D373-D376-D427-D513-ZN12 – 45179 A4** sur les communes de **DRY et LAILLY EN VAL** ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du **30 mai 2017** ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **15 juin 2017** ;

Considérant que l'EARL « VAL DE FLUX » (Monsieur LEGOUT Maxime, 35 ans, titulaire d'un BAC STAE, associé exploitant, Monsieur LEGOUT Philippe, 64 ans, associé non exploitant et Madame LEGOUT Maryse, 62 ans, associée non exploitante), exploiterait 474,65 ha soit une surface supérieure au seuil de contrôle (110 ha) au-delà duquel toute installation, agrandissement ou réunions d'exploitations entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que le cédant, Monsieur DE SAINT PHALLE Dominique et l'ensemble des propriétaires ont émis un avis favorable sur cette opération ;

Considérant qu'une demande concurrente a été enregistrée pour 101,02 ha (parcelles référencées 45130 D291-D292-D299-D300-D301-D302-D303-D304-D306-D307-D308-D309-D311-D313-D319-D320-D323-D325-D327-D330-D333-D334-D335-D337-D339-D340-D534-D536-D341-D343-D344-D346-D347-D372-D373-D376-D427-D513-ZN12 - 45179 A4) le 23 mai 2017 : Monsieur GILLET Jonathan, 20 ans, célibataire, titulaire d'un BAC PRO CGEA, actuellement salarié agricole.

Considérant que les 101,02 ha, objet de la demande, seront exploités au titre d'une convention précaire ;

Considérant qu'il importe de faciliter le bon fonctionnement de l'activité agricole et d'entretenir les relations entre les agriculteurs et l'ensemble de leurs interlocuteurs, notamment les propriétaires ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL « VAL DE FLUX » (Madame LEGOUT Maryse, Messieurs LEGOUT Maxime et Philippe) sise Flux, 45740 LAILLY EN VAL EST AUTORISÉE à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section **45130 D291-D292-D299-D300-D301-D302-D303-D304-D306-D307-D308-D309-D311-D313-D319-D320-D323-D325-D327-D330-D333-D334-D335-D337-D339-D340-D534-D536-D341-D343-D344-D346-D347-D372-D373-D376-D427-D513-ZN12 et 45179 A4** d'une superficie de **101,02 ha** situées sur les communes de **DRY et LAILLY EN VAL**.

La superficie totale exploitée par l'EARL « VAL DE FLUX » (Madame LEGOUT Maryse, Messieurs LEGOUT Maxime et Philippe) serait de **474,65 ha**.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de DRY et LAILLY EN VAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 août 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Le chef du service régional de l'économie
agricole et rurale
signé : Arnaud BONTEMPS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-08-23-002

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

M. Jonathan GILLET (45)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du **23 mai 2017** présentée par :

Monsieur GILLET Jonathan
77, Route de Jouy le Potier
45370 – DRY

en vue d'obtenir l'autorisation de s'installer à titre individuel sur une surface de **101,02 ha** correspondant aux parcelles cadastrales suivantes **45130 D291-D292-D299-D300-D301-D302-D303-D304-D306-D307-D308-D309-D311-D313-D319-D320-D323-D325-D327-D330-D333-D334-D335-D337-D339-D340-D534-D536-D341-D343-D344-D346-D347-D372-D373-D376-D427-D513-ZN12 – 45179 A4** sur les communes de **DRY** et **LAILLY EN VAL** ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **15 juin 2017** ;

Considérant que Monsieur GILLET Jonathan, 20 ans, célibataire, titulaire d'un BAC PRO CGEA, actuellement salarié agricole, exploiterait 101,02 hectares. L'opération a pour conséquence de ramener la superficie de l'exploitation de Monsieur DE SAINT PHALLE Dominique en deçà du seuil de 110 hectares, ce qui entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que le cédant, Monsieur DE SAINT PHALLE Dominique et l'ensemble des propriétaires ont émis un avis défavorable sur cette opération ;

Considérant qu'une demande concurrente a été enregistrée pour 101,02 ha (parcelles référencées 45130 D291-D292-D299-D300-D301-D302-D303-D304-D306-D307-D308-D309-D311-D313-D319-D320-D323-D325-D327-D330-D333-D334-D335-D337-D339-D340-D534-D536-D341-D343-D344-D346-D347-D372-D373-D376-D427-D513-ZN12 - 45179 A4) le 27 février 2017 : l'EARL « VAL DE FLUX » (Monsieur LEGOUT Maxime, 35 ans, titulaire d'un BAC STAE, associé exploitant, Monsieur LEGOUT Philippe, 64 ans, associé non exploitant et Madame LEGOUT Maryse, 62 ans, associée non exploitante) ;

Considérant que les 101,02 ha, objet de la demande, seront exploités au titre d'une convention précaire ;

Considérant qu'il importe de faciliter le bon fonctionnement de l'activité agricole et d'entretenir les relations entre les agriculteurs et l'ensemble de leurs interlocuteurs, notamment les propriétaires ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur GILLET Jonathan demeurant 77 Route de Jouy le Potier, 45370 DRY EST AUTORISÉ à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section 45130 D291-D292-D299-D300-D301-D302-D303-D304-D306-D307-D308-D309-D311-D313-D319-D320-D323-D325-D327-D330-D333-D334-D335-D337-D339-D340-D534-D536-D341-D343-D344-D346-D347-D372-D373-D376-D427-D513-ZN12 et 45179 A4 d'une superficie de 101,02 ha situées sur les communes de DRY et LAILLY EN VAL.

La superficie totale exploitée par Monsieur GILLET Jonathan serait de 101,02 ha.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de DRY et LAILLY EN VAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 août 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Le chef du service régional de l'économie
agricole et rurale
signé : Arnaud BONTEMPS

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-08-25-001

ARRETE fixant la liste des métiers susceptibles d'ouvrir
droit à la Rémunération de Fin de Formation (R2F)

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

ARRETE
fixant la liste des métiers
susceptibles d'ouvrir droit à la Rémunération de Fin de Formation (R2F)

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

Vu les articles L. 5312-1 et suivants du code du travail ;

Vu la délibération n°2011/44 du 16 novembre 2011 du Conseil d'administration de Pôle emploi sur la rémunération de fin de formation ;

Vu la convention cadre conclue entre l'Etat et le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels pour la période 2015-2017 ;

Vu l'avenant à la convention cadre conclue entre l'Etat et le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels pour la période 2015-2017 du 28 février 2017 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, nommant Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre-Val de Loire ;

Sur la proposition du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi :

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 12.147 du 09 août 2012 fixant la liste des métiers susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de fin de formation dérogatoire (AFFD) est abrogé.

Article 2 :

La liste des métiers pour lesquels il peut être accordé une rémunération de fin de formation, eu

égard aux difficultés de recrutement qui ont été identifiées, est la suivante :

METIERS	Code ROME <i>(Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois)</i>
Aide agricole de production fruitière ou viticole	A1401
Aide agricole de production légumière ou végétale	A1402
Polyculture, élevage	A1416
Conseil clientèle en assurances	C1102
Gestion locative immobilière	C1502
Boucherie	D1101
Boulangerie – viennoiserie	D1102
Charcuterie – traiteur	D1103
Pâtisserie, confiserie, chocolaterie et glacerie	D1104
Poissonnerie	D1105
Vente en alimentation	D1106
Vente en décoration et équipement du foyer	D1212
Assistanat commercial	D1401
Relation commerciale grands comptes et entreprises	D1402
Relation commerciale auprès de particuliers	D1403
Relation commerciale en vente de véhicules	D1404
Relation technico-commerciale	D1407
Téléconseil et télévente	D1408
Management/gestion de rayons produits alimentaires	D1502
Personnel de caisse	D1505
Conception de contenus multimédias	E1104
Ingénierie et études du BTP	F1106
Conduite de travaux du BTP	F1201
Direction de chantier du BTP	F1202
Conduite de grue	F1301
Conduite d'engins de terrassement et de carrière	F1302
Montage de structures et de charpentes bois	F1501
Montage de structures métalliques	F1502
Réalisation - installation d'ossatures bois	F1503
Électricité bâtiment	F1602
Installation d'équipements sanitaires et thermiques	F1603
Montage de réseaux électriques et télécoms	F1605
Pose de fermetures menuisées	F1607
Pose de revêtements rigides	F1608
Pose et restauration de couvertures	F1610
Réalisation et restauration de façades	F1611
Travaux d'étanchéité et d'isolation	F1613
Maçonnerie	F1703
Animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents	G1203
Assistance de direction d'hôtel-restaurant	G1401
Personnel d'étage	G1501
Personnel polyvalent d'hôtellerie	G1502
Management du personnel de cuisine	G1601
Personnel de cuisine	G1602
Personnel polyvalent en restauration	G1603
Réception en hôtellerie	G1703

Café, bar brasserie	G1801
Service en restauration	G1803
Conception et dessin produits mécaniques	H1203
Design industriel	H1204
Management et ingénierie études, recherche et développement industriel	H1206
Intervention technique en études et conception en automatisme	H1208
Intervention technique en études et développement électronique	H1209
Intervention technique en études, recherche et développement	H1210
Inspection de conformité	H1301
Management et ingénierie méthodes et industrialisation	H1402
Intervention technique en gestion industrielle et logistique	H1403
Management et ingénierie qualité industrielle	H1502
Intervention technique en contrôle essai qualité en électricité et électronique	H1504
Intervention technique qualité en mécanique et travail des métaux	H1506
Abattage et découpe des viandes	H2101
Conduite d'équipement de production alimentaire	H2102
Conduite d'équipement de fabrication de l'ameublement et du bois	H2202
Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie	H2206
Conduite d'équipement de production chimique ou pharmaceutique	H2301
Assemblage – montage d'articles en cuirs, peaux	H2401
Assemblage – montage de vêtements et produits textiles	H2402
Pilotage d'unité élémentaire de production mécanique ou de travail des métaux	H2503
Encadrement d'équipe en industrie de transformation	H2504
Conduite d'installation automatisée de production électrique, électronique et microélectronique	H2603
Montage de produits électriques et électroniques	H2604
Montage et câblage électronique	H2605
Ajustement et montage de fabrication	H2901
Chaudronnerie – tôlerie	H2902
Conduite d'équipement d'usinage	H2903
Conduite d'équipement de formage et découpage des matériaux	H2905
Conduite d'installation automatisée ou robotisée de fabrication mécanique	H2906
Montage-assemblage mécanique	H2909
Réalisation de structures métalliques	H2911
Réglage d'équipement de production industrielle	H2912
Soudage manuel	H2913
Réalisation et montage en tuyauterie	H2914
Réglage d'équipement de formage des plastiques et caoutchoucs	H3202
Fabrication de pièces en matériaux composites	H3203
Conduite d'équipement de conditionnement	H3301
Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage	H3302
Peinture industrielle	H3404
Management et ingénierie de maintenance industrielle	I1102
Installation et maintenance d'automatismes	I1302
Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation	I1304

Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air	I1306
Installation et maintenance télécoms et courants faibles	I1307
Maintenance d'installation de chauffage	I1308
Maintenance électrique	I1309
Maintenance mécanique industrielle	I1310
Intervention en grande hauteur	I1501
Intervention en milieux et produits nocifs	I1503
Maintenance d'engins de chantier, levage, manutention et de machines agricoles	I1603
Mécanique automobile et entretien des véhicules	I1604
Réparation de carrosserie	I1606
Réparation de cycles, motocycles et motoculteurs de loisirs	I1607
Personnel polyvalent des services hospitaliers	J1301
Conduite de véhicules sanitaires	J1305
Soins d'hygiène, de confort du patient	J1501
Soins infirmiers spécialisés en prévention	J1505
Soins infirmiers généralistes	J1506
Information sociale	K1205
Intervention socioculturelle	K1206
Intervention socioéducative	K1207
Accompagnement médicosocial	K1301
Assistance auprès d'adultes	K1302
Formation en conduite de véhicules	K2110
Formation professionnelle	K2111
Blanchisserie industrielle	K2201
Lavage de vitres	K2202
Nettoyage de locaux	K2204
Audit et contrôle comptables et financiers	M1202
Comptabilité	M1203
Assistanat de direction	M1604
Administration des ventes	M1701
Marketing	M1705
Stratégie commerciale	M1707
Expertise et support en systèmes d'information	M1802
Direction des systèmes d'information	M1803
Études et développement informatique	M1805
Production et exploitation de systèmes d'information	M1810
Déménagement	N1102
Magasinage et préparation de commandes	N1103
Manœuvre et conduite d'engins lourds de manutention	N1104
Conception et organisation de la chaîne logistique	N1301
Conduite de transport de marchandises sur longue distance	N4101
Conduite de transport de particuliers	N4102
Conduite de transport en commun sur route	N4103
Courses et livraisons express	N4104
Intervention technique d'exploitation des transports routiers de marchandises	N4203
Intervention technique d'exploitation des transports routiers de personnes	N4204

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2017.

Article 4 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre.

Fait à Orléans, le 25 août 2017
Pour le préfet de région
et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 17.146 enregistré le 25 août 2017